

AFFILIATION 2027

Objet	Tarification FFC (2027)		Cotisation Régionale	Total
	Part FFC	Part CTE REG.		
(1) Affiliation Club (renouvellement)	150,00 €	50,00 €	100,00 €	300,00 €
(1) Affiliation Club (1ère affiliation)	75,00 €	25,00 €	100,00 €	200,00 €
Affiliation vélodrome	25,00 €	25,00 €	0,00 €	50,00 €

(1) La Cotisation due au Comité Départemental vient en complément et lui est payée directement.

PROCEDURE :

- . Une pré-affiliation se fera dès réception du formulaire demande d'affiliation et du paiement correspondant
- . Cette démarche débloquent informatiquement les 6 licences nécessaires à la validation du club
- . Dès réception du bordereau et enregistrement des 6 licences dûment réglées (Président + Secrétaire + Trésorier + 3 autres licences compétiteur ou encadrement.) **Votre affiliation sera complète**
- . Joindre le compte-rendu de l'Assemblée Générale du club qui devra désigner la personne habilitée à assister à l'A.G. du Comité régionale

RAPPEL REGLEMENTATION :

Affiliation

- 1.1.002 L'affiliation confère à son titulaire la qualité de membre de la Fédération Française de Cyclisme avec toutes les prérogatives et obligations qui s'y rattachent en application du règlement intérieur de la FFC, selon les articles 34 à 41.

Tout club doit solliciter, annuellement, à la suite de son assemblée générale ordinaire, son affiliation auprès de la FFC.

Les imprimés de demande d'affiliation, en plus des conditions générales prévues à l'article 56 du règlement intérieur de la FFC, doivent être présentés aux comités régionaux territorialement compétents accompagnés de:

- au moins 6 demandes de licence des membres de l'association, dont celles des présidents, secrétaires, et trésoriers élus conformément à l'article 48 du règlement intérieur de la FFC. **Pour ces 6 licences, il est demandé 3 licences minimum de Dirigeants ou de Compétiteurs et 3 autres types de licences.**
- le nom des initiateurs, et entraîneurs
- le règlement du droit annuel d'affiliation fixé par le Bureau Exécutif de la FFC
- le montant correspondant aux demandes de licences déposées
- les cotisations éventuelles, dues au niveau régional et départemental.

Un club multisports peut, pour sa section cycliste, obtenir une affiliation à la FFC sous réserve qu'il remplisse l'ensemble des conditions ci-dessus.

En plus des associations nouvellement créées, il y a lieu de considérer comme "association nouvelle":

- Celle comptant une interruption de cinq ans, ou plus, dans son affiliation FFC,
- Celle fusionnant avec une autre association

Dates d'affiliation

- 1.1.003 La période de validité de l'affiliation correspond à l'année civile. Un club nouvellement affilié après le 30 juin ne peut pas prendre part aux décisions des assemblées générales du comité départemental et du comité régional, pour l'exercice correspondant à la 1ère année d'affiliation du club.

Un club nouvellement affilié à partir du 1er septembre, verra sa première affiliation valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

De plus, la ré affiliation d'un club pour l'année suivante doit intervenir avant le 1er décembre, faute de quoi, sa participation aux assemblées générales du comité départemental et du comité régional pourra lui être refusée.

Selon l'article 41 du règlement intérieur de la FFC, un club non ré affilié à cette date ne pourra s'opposer au départ de ses membres licenciés.